

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC & DEBIT DE BOISSON
TEMPORAIRE
DANS LE CADRE DU « TELETHON »

N° 2023-2-072

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police, à la police municipale et à la police du stationnement et de la circulation,

Vu les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route relatifs aux pouvoirs généraux de police et de signalisation routière,

Vu le décret numéro 2009-16 du 7 janvier 2009,

Considérant la demande de l'association « ENVOL donnons-leur des ailes » pour le téléthon qui se déroulera du samedi 02 au dimanche 03/12/2023 sur la commune de Fontenilles,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE

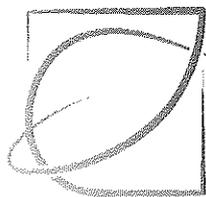
Article 1: L'association « ENVOL donnons-leur des ailes » est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre du téléthon, le week-end du Vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023 sur l'ensemble de la commune de FONTENILLES.

Article 2: Le présent article autorise la vente de débit de boisson temporaire à l'association « ENVOL donnons-leur des ailes » sur l'intégralité du week-end du téléthon, soit du Vendredi 1er Décembre à 16H00 au dimanche 3 Décembre 2023 à 20H00.

Les lieux et places de ces débits de boissons seront à la libre appréciation de cette association sur la commune de FONTENILLES

La vente de boisson de 3^{ème} catégorie sera autorisée sur l'ensemble des buvettes tenues par l'association « ENVOL donnons-leur des ailes » durant le téléthon notamment sur le marché du dimanche matin.

Article 3: Le Samedi 2 Décembre 2023, l'association « ENVOL donnons-leur des ailes » est autorisée à stationner et à exposer des voitures anciennes sur le parking bitumé situé devant l' Espace Marcel Clermont dans le cadre du téléthon. Le stationnement de tous véhicules à moteur sera donc interdit sur le parking situé devant



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC & DEBIT DE BOISSON
TEMPORAIRE
DANS LE CADRE DU « TELETHON »

N° 2023-2-072

l'Espace Marcel Clermont durant cette exposition. Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant pouvant entraîner sa mise en fourrière immédiatement.

Article 4: Toutes les bouches d'incendie ainsi que les accès aux réseaux et secours se situant dans le périmètre du site devront rester accessibles en permanence.

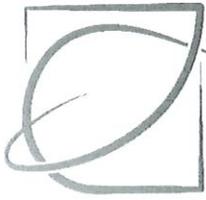
Article 5 : Le marché de plein vent se tiendra sur la place Sylvain Darlas comme tous les dimanches et les dispositions habituelles seront donc maintenues. La Police Municipale sera en charge de la mise en place des commerçants. De plus il y aura une manifestation organisée par SLO Karaté de Saint Lys pour du Body Karaté à 11h ce jour et donc le stationnement en face de la Mairie sera interdit à compter du samedi 2 Décembre 2023 au matin.

Article 6 : L'association « ENVOL donnons-leur des ailes » en charge de l'organisation des festivités pourra faire appel aux forces de l'ordre dans le cadre de troubles à l'ordre public.

Article 7 : A l'occasion de cette manifestation, l'usage d'appareils générant du bruit et/ou diffusant de la musique amplifiée sera autorisé et limité aux conditions d'utilisations conformes aux normes en vigueur.

Article 8 : Cette manifestation peut être interrompue, suspendue et/ou annulée si les modalités pratiques d'organisation et/ou si les conditions (notamment météorologiques) sont de nature à menacer la sécurité, la salubrité et/ou la tranquillité publique, sans possibilité pour l'association, bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public, de prétendre à des indemnités et/ou un dédommagement.

Article 9 : Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu pouvant notamment entraîner le retrait d'autorisation d'occupation du domaine public, la réparation de toute dégradation du domaine public et/ou du mobilier urbain, et la remise en état des lieux, à la charge de l'association, bénéficiaire de la présente autorisation



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC & DEBIT DE BOISSON
TEMPORAIRE
DANS LE CADRE DU « TELETHON »

N° 2023-2-072

d'occupation du domaine public, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagement.

Article 10 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 11 :

La gendarmerie de Saint-Lys et la police municipale de Fontenilles sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Fontenilles, le 10/11/2023

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH



